



ARRETE MUNICIPAL n°192URB19

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AUTORISANT LA SOCIETE SOBECA A INTERVENIR

RUE CAMBACERES

Le Maire de Moussy-le-Neuf,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L131.2, L131.3, L131.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions relatives à la sécurité routière,

Vu le règlement de voirie de la commune de Moussy-le-Neuf approuvé par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2002,

Vu la demande faite par l'entreprise SOBECA – Cergy Pontoise, domiciliée à ZAC des Bellevues – Voies de l'Olivier – Herblay, 95612 CERGY, pour des travaux de terrassement pour la vidéosurveillance, rue Cambacères,

ARRETE

Article 1 : Du 25 octobre au 18 novembre 2019, l'entreprise SOBECA est autorisée à intervenir sur le domaine public pour les travaux susvisés et donc à occuper une partie du domaine public de façon temporaire sans entraver la circulation (blocage de rue interdit). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La société devra remettre en état, à l'existant, dans la quinzaine suivant la fin du chantier, les enrobés, l'engazonnement ou tout autres matériaux.

Article 3 : La société est autorisée à mettre en place des panneaux limitant la vitesse aux abords de la zone d'intervention.

Article 4 : La société chargée des travaux devra signaler sa présence par le biais d'une signalisation appropriée et/ou d'une personne physiquement présente pour assurer la sécurité des techniciens et éventuellement prévenir d'une déviation.

Article 5 : Aucune autre intervention autre que celle précisée dans cet arrêté n'est autorisée.

Article 6 : La société s'engage à respecter le règlement de voirie de la commune dont elle a la responsabilité de prendre connaissance lors de la délivrance du présent acte.

Article 7 : La société chargée des travaux devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers pendant le déroulement de la mission.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Moussy le Neuf, le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële sont chargés chacun en ce qui les concernent de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention N° 24 de Dammartin en Goële,
- La Police Intercommunale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),
- L'entreprise chargée des travaux,

Fait à Moussy le Neuf, le 18 octobre 2019

Claude HOUET,

Maire-Adjoint chargé des Travaux